

Loi N° 011 /PR/2009

**Portant Ratification de l'Ordonnance n° 003/PR/2009
du 14 Janvier 2009, portant ratification du Protocole
de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations
Unies sur les Changements Climatiques**

Vu la Constitution ;

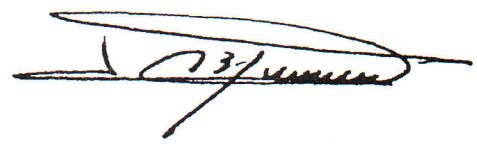
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Mars 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 003/PR/2009 du 14 janvier 2009, portant ratification du Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République, et exécutée comme Loi de l'Etat. *Id. N° 011*

Fait à N'Djamena, le.....10 AVRIL 2009.....



IDRISS DEBY ITNO